

ORGANISME TECHNIQUE CENTRAL

UTAC/OTC ~ Autodrome de LINAS-MONTLHERY ~ BP 20212 ~ 91311 MONTLHERY CEDEX

CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE DES VÉHICULES LÉGERS

RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL

RÉSUMÉ

2008

Le Contrôle Technique a concerné en 2008 :

- les voitures particulières et les utilitaires légers atteignant 4 ans dans le courant de l'année 2008,
- les voitures particulières ainsi que les utilitaires légers contrôlés en 2006 dont le délai de validité du contrôle arrivait à échéance en 2008,
- les voitures particulières ou utilitaires légers de plus de 4 ans destinés à une transaction et dont le dernier contrôle datait de plus de 6 mois.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2000, les véhicules utilitaires légers doivent procéder à une visite technique complémentaire pollution dans les deux mois qui précèdent le premier anniversaire d'une visite technique périodique favorable.

Les visites techniques portent depuis le 1^{er} janvier 2008 sur le contrôle de 398 altérations élémentaires (dont 165 altérations soumises à prescriptions de contre-visites) regroupées en 116 points principaux constituant 10 fonctions principales du véhicule.

En 2008, **19,98** millions de contrôles dont **16,77** millions de visites techniques périodiques ont été réalisés dans les **5 263** centres de contrôle agréés (5 060 centres spécialisés et 203 centres auxiliaires). Les **16,77** millions de visites techniques périodiques réalisées se répartissent en **14,67** millions pour les voitures particulières et **2,10** millions pour les utilitaires légers. Ces résultats traduisent une légère diminution de 0,3% du nombre de contrôles par rapport à 2007.

En 2008, le pourcentage de voitures particulières ne présentant aucune des altérations élémentaires de la nomenclature est en diminution par rapport à 2007. Il s'établit à **15,3%** en 2008 alors qu'il était de 16,7% en 2007.

En ce qui concerne les altérations soumises à contre-visite, le taux de prescription de contre-visites pour les voitures particulières est en augmentation par rapport à 2007. Il s'établit en 2008 à **21,9%** alors qu'il était de 20,2% en 2007.

Pour les véhicules utilitaires légers, on constate également une augmentation du taux de prescription de contre-visites par rapport à 2007 : il est de **26,3%** en 2008 contre 23,3% en 2007.

Pour chacune des fonctions¹, les principaux défauts motivant la prescription d'une contre-visite concernent pour l'ensemble des véhicules contrôlés en 2008 :

- La fonction IDENTIFICATION DU VEHICULE pour 2,25% des véhicules (soit environ 377 000 véhicules)
dont :

- 1,92% pour la détérioration de la plaque d'immatriculation et/ou de sa fixation,
- 0,21% pour la présentation du véhicule en non roulant,
- 0,18% pour une non concordance de la plaque d'immatriculation avec le(s) document(s) d'identification(s),
- 0,07% pour une non conformité de couleur ou de type de caractères de la plaque d'immatriculation.

Cela traduit une diminution du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 2,36% en 2007.

- La fonction FREINAGE pour 8,05% des véhicules (soit environ 1 350 000 véhicules)
dont :

- 4,16% pour un déséquilibre important du frein de service,
- 2,11% pour une détérioration importante du flexible de frein,
- 1,93% pour une efficacité globale insuffisante des freins de stationnement,
- 0,55% pour une absence de verrouillage, de commande ou de fixation du câble ou de la tringlerie du frein de stationnement.

Cela traduit une stabilité du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 8,06% en 2007.

- La fonction DIRECTION pour 2,40% des véhicules (soit environ 402 000 véhicules)
dont :

- 2,47% pour un jeu excessif et/ou une détérioration importante de la rotule ou de l'articulation de direction,
- 0,13% pour un jeu important aux braquages du volant de direction,
- 0,08% pour une détérioration importante de la biellette ou de la timonerie de direction,
- 0,05% pour une mauvaise fixation de la rotule ou de l'articulation de direction.

Cela traduit une augmentation du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 1,66% en 2007.

¹ Une visite technique périodique est déclarée non conforme pour une fonction donnée si elle est non conforme pour au moins une des altérations soumise à l'obligation de contre-visite appartenant à cette fonction.

- La fonction VISIBILITE pour 1,75% des véhicules (soit environ 293 000 véhicules)

dont :

- 0,72% pour un mauvais et/ou une anomalie de fixation de l'état du rétroviseur,
- 0,64% pour fissure et/ou une visibilité insuffisante du pare-brise,
- 0,34% pour une visibilité insuffisante du rétroviseur,
- 0,11% pour un non fonctionnement ou une absence de l'essuie-glace AV.

Cela traduit une augmentation du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 1,51% en 2007.

- La fonction ECLAIRAGE, SIGNALISATION pour 9,34% des véhicules (soit environ 1 566 000 véhicules)

dont :

- 2,90% pour une anomalie de fonctionnement du feu stop,
- 2,87% pour une anomalie de fonctionnement du feu de position,
- 2,84% pour un réglage trop haut et/ou un faisceau non-conforme du feu de croisement,
- 1,55% pour une absence d'éclairage du feu de plaque AR.

Cela traduit une augmentation du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 8,62% en 2007.

- La fonction LIAISONS AU SOL pour 9,54% des véhicules (soit environ 1 600 000 véhicules)

dont :

- 5,78% pour un jeu important ou anormal de la rotule et/ou de l'articulation du demi-train AV (y compris ancrages),
- 5,55% pour une usure importante et/ou une différence importante d'usure sur l'essieu du pneumatique,
- 1,67% pour un défaut d'étanchéité des amortisseurs (y compris ancrages),
- 1,67% pour des dimensions inadaptées des pneumatiques.

Cela traduit une augmentation du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 8,03% en 2007.

- La fonction STRUCTURE CARROSSERIE pour 1,13% des véhicules (soit environ 189 000 véhicules)

dont :

- 0,68% pour une ouverture impossible et/ou intempestive d'une porte latérale,
- 0,22% pour une ouverture impossible et/ou intempestive de la porte arrière ou du hayon,
- 0,20% pour une partie saillante du pare-chocs ou du bouclier,
- 0,06% pour une ouverture impossible et/ou intempestive du capot.

Cela traduit une stabilité du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 1,14% en 2007.

- La fonction EQUIPEMENTS pour 1,75% des véhicules (soit environ 293 000 véhicules)

dont :

- 0,56% pour le non fonctionnement de l'avertisseur sonore,
- 0,55% pour une détérioration importante et/ou une anomalie de fixation de la ceinture,
- 0,42% pour un mauvais fonctionnement de la ceinture,
- 0,27% pour une mauvaise fixation du siège.

Cela traduit une augmentation du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 1,59% en 2007.

- La fonction ORGANES MECANIQUES pour 2,63% des véhicules (soit environ 441 000 véhicules)

dont :

- 1,07% pour une fuite importante du silencieux d'échappement,
- 0,79% pour une fuite importante de la canalisation d'échappement,
- 0,35% pour une mauvaise fixation du silencieux d'échappement.
- 0,23% pour une mauvaise fixation de la canalisation d'échappement,

Cela traduit une stabilité du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 2,61% en 2007.

- La fonction POLLUTION, NIVEAU SONORE pour 5,08% de l'ensemble des véhicules (soit environ 852 000 véhicules) réparti par motorisation en :

véhicules Essence « non dépollués » : 7,93% des véhicules (soit environ 164 000 véhicules)

- dont :
- 3,91% pour une teneur en CO excessive des gaz d'échappement,
 - 3,14% pour un contrôle impossible de la teneur en CO : fuite importante à l'échappement,

véhicules Essence « dépollués » : 5,69% des véhicules (soit environ 299 000 véhicules)

- dont :
- 2,41% pour une teneur en CO excessive des gaz d'échappement,
 - 2,03% pour un contrôle impossible de la teneur en CO : fuite importante à l'échappement,

véhicules Diesel : 4,10% des véhicules (soit environ 386 000 véhicules)

- dont :
- 1,41% pour une opacité excessive des fumées d'échappement,
 - 1,13% pour un contrôle impossible de l'opacité des fumées : fuite importante à l'échappement.

Cela traduit une augmentation du taux de non-conformité de cette fonction qui était de 4,80% en 2007.

Les visites techniques complémentaires

En 2008, environ **795 000** véhicules utilitaires légers ont été contrôlés au titre de la visite technique complémentaire. Le taux de prescription de contre-visites s'est établi à **0,86%**.

Les véhicules soumis à réglementation spécifique

En 2008, environ 88 000 véhicules soumis à réglementation spécifique ont été contrôlés au titre de la visite technique périodique. Le taux de prescription de contre-visites s'est établi à **12,60%**.

Le présent bilan est disponible sur le site Internet : www.utac-otc.com